Nantes Métropole

Direction Emploi et Développement des Compétences **Décision n°2024-1135**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé.e d'opérations de construction et d'aménagements dans le domaine social à la Direction de l'Inclusion Sociale

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction de l'Inclusion Sociale, un emploi de Chargé.e d'opérations de construction et d'aménagements dans le domaine social va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de Chargé.e d'opérations de construction et d'aménagements dans le domaine social, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Mettre en œuvre et suivre les travaux d'entretien et d'amélioration des sites GDV,
- Piloter la maintenance des sites,
- Coordonner les interventions techniques,
- Participer aux transferts des terrains familiaux communaux,
- Accompagner les nouvelles opérations conduites par le BATI et la Direction de l'Habitat,
- Assurer le suivi financier.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé.e d'opérations de construction et d'aménagements dans le domaine social est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux 2ème classe, à savoir au minimum IM376 et au maximum IM539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 23 DEC. 2024

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée
Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

10 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241223-2024_1135DEC-AU
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025